



**MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.

---

**Règlement numéro L-13235 prévoyant un mode de tarification relatif à certains biens, services ou activités de la Ville de Laval pour l'année 2026**

---

Adopté le 22 décembre 2025

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** la Ville peut, dans ce règlement, prévoir des catégories de biens, de services, d'activités, de quotes-parts, de contributions ou de bénéficiaires, combiner des catégories et édicter des règles différentes selon les catégories ou combinaisons;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut fixer et réclamer des frais d'administration lorsque le paiement d'un chèque ou un autre ordre de paiement qui lui est remis est refusé par le tiré;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> avril 2025, la Ville a adopté le *Règlement numéro L-13154 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval* et qu'il est nécessaire de remplacer ce règlement pour instaurer de nouveaux tarifs pour l'année 2026;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

**SUR** recommandation du comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR:** Pierre Brabant

**APPUYÉ PAR:** Anick Brunet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil adopte le règlement suivant :

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services ou pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville.

---

L-13235 a.1.

2. Le fait pour une personne d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de la Ville que doit respecter toute personne pour l'utilisation de ce bien ou service ou pour bénéficier de l'activité.

---

L-13235 a.2.

3. Afin de bénéficier d'une tarification particulière prévue au présent règlement, une personne doit fournir une preuve de son éligibilité à une telle tarification.

---

L-13235 a.3.

4. Sauf indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) s'ajoutent aux tarifs prévus au présent règlement, à l'exception des tarifs qui sont exonérés du paiement de ces deux taxes en vertu de la loi.

---

L-13235 a.4.

**CHAPITRE II**

**TARIFS**

**SECTION I**

**BIENS DIVERS**

5. Le tarif suivant est exigé pour l'acquisition d'un drapeau de la Ville de Laval : 116 \$.

---

L-13235 a.5.

**SECTION II**

**CAMPS DE JOURS**

6. Les tarifs prévus à la présente section sont exigés en application la section IX du chapitre II du *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*.

---

L-13235 a.6.

7. Les tarifs suivants s'appliquent dans le cadre du camp de jour régulier ou du camp de jour spécialisé Campgourou :

- 1° Inscription Camp : 110 \$ / semaine;
- 2° Inscription Halte-garderie : 43 \$ / semaine;
- 3° Retard Halte-garderie : 6 \$ / 15 minutes entamées;
- 4° Dépannage quotidien : 11 \$ / jour.

Lorsque la semaine de camp de jour est réduite en termes du nombre de jours d'opération, dû à un congé férié, la tarification est ajustée au prorata du nombre de jours d'opération.

---

L-13235 a.7.

8. Le tarif suivant s'applique pour l'inscription d'un enfant au camp de jour régulier ou au camp de jour spécialisé Campgourou dont le parent est bénéficiaire d'une aide financière de dernier recours ou pour l'inscription d'un enfant handicapé dans un camp régulier dont l'accompagnateur est payé par un organisme inscrit au registre municipal des organisations lavalloises de la Ville : 19 \$ / semaine.

L-13235 a.8.

9. Le tarif pour l'inscription au camp peut être réduit, pour les résidents lavallois, en fonction de la situation financière de la famille et en fonction du nombre d'enfants inscrits d'une même famille selon ce qui suit :

- 1° le tarif pour l'inscription au camp est réduit de 30% pour tout enfant dont la situation financière familiale est l'une des suivantes :

| Composition de la famille            | Revenu annuel familial |
|--------------------------------------|------------------------|
| Famille monoparentale 1 enfant       | Moins de 52 990 \$     |
| Famille monoparentale 2 enfants      | Moins de 69 305 \$     |
| Famille monoparentale 3 enfants et + | Moins de 83 652 \$     |
| Couple avec 1 enfant                 | Moins de 64 342 \$     |
| Couple avec 2 enfants                | Moins de 80 657 \$     |
| Couple avec 3 enfants et +           | Moins de 95 004 \$     |

- 2° les tarifs pour l'inscription au camp sont réduits pour une famille, de 10% pour l'inscription d'un deuxième enfant et de 50% pour l'inscription d'un troisième enfant et plus.

La réduction prévue au paragraphe 2° s'applique uniquement aux tarifs des inscriptions des enfants qui sont moins élevés.

L-13235 a.9.

10. Les frais administratifs imposés pour l'annulation d'une inscription sont les suivants : 19 \$ / semaine.

L-13235 a.10.

11. Les tarifs prévus à la présente section sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

L-13235 a.11.

**SECTION III**  
**CARTE AVANTAGES LAVAL**

12. (Abrogé).

L-13235 a.12; L-13239 a.4.

**SECTION IV**

**CHÈQUES OU ORDRES DE PAIEMENT REFUSÉS**

- 13.** Aux fins du *Règlement numéro L-13167 concernant les chèques ou ordres de paiement refusés*, le tarif suivant est imposé pour tout chèque ou ordre de paiement refusé : 25 \$.

Ce tarif est exonéré du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.13.

**SECTION V**

**DEMANDES DE PERMIS ET DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**§1. Demandes de permis**

- 14.** Aux fins du *Règlement numéro L-8433 concernant les masseurs et salons de massage*, les tarifs suivants sont imposés :

1° pour une demande de permis :

- a) masseur : 105 \$;
- b) exploitant de salon de massage : 260 \$;

2° pour le renouvellement d'un permis :

- a) masseur : 30\$;
- b) exploitant de salon de massage : 80 \$.

---

L-13235 a.14.

- 15.** Aux fins du *Règlement numéro L-10419 concernant les regrattiers, les marchands d'effets d'occasion ou de bric-à-brac et les prêteurs sur gages*, le tarif suivant est imposé pour une demande de permis ou une demande de renouvellement de permis : 205 \$.

---

L-13235 a.15.

- 16.** Aux fins du *Règlement L-12778 concernant la consommation et l'utilisation de l'eau*, le tarif suivant est imposé pour une demande de permis d'arrosage pour un immeuble dont le terrain a fait l'objet de la pose d'une nouvelle pelouse, d'un ensemencement, de travaux d'aménagement paysager ou d'un traitement pour insectes nuisibles : 32,75 \$.

---

L-13235 a.16.

- 17.** Aux fins du *Règlement numéro L-12824 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Laval*, les tarifs suivants sont imposés :

- 1° pour une demande de permis temporaire d'utilisation : 25 \$;
- 2° pour une demande de certificat d'enregistrement : 100 \$.

---

L-13235 a.17.

- 18.** Aux fins du *Règlement numéro L-13164 concernant l'obtention d'un permis de mise en place d'une installation septique*, le tarif suivant est imposé pour une demande de permis : 75 \$.

---

L-13235 a.18.

## RÈGLEMENT NUMÉRO L-13235 – Codification administrative

19. Les tarifs prévus à la présente sous-section sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.19.

### §2. Modifications réglementaires

20. Aux fins du *Règlement numéro L-13157 concernant certaines modifications aux règlements en matière d'urbanisme*, un tarif de 8 000 \$ est imposé pour le traitement d'une demande de modification à un règlement en matière d'urbanisme.

Ce tarif est exonéré du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.20; L-13253 a.4.

## SECTION VI

### DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION

21. Aux fins du *Règlement numéro L-12849 concernant les demandes de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Laval*, les tarifs suivants sont imposés pour une demande de révision à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière :

- 1° unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière est inférieure ou égale à 500 000 \$ : 85 \$;
- 2° unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ : 350 \$;
- 3° unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ : 575 \$;
- 4° unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière est supérieure à 5 000 000 \$ : 1 150 \$.

---

L-13235 a.21.

## SECTION VII

### DÉNEIGEMENT

22. Aux fins du *Règlement numéro L-12767 concernant le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés*, les tarifs suivants sont imposés, pour chaque saison de déneigement, pour l'enregistrement des véhicules :

- 1° le premier véhicule : 116 \$;
- 2° chaque véhicule supplémentaire : 29 \$;
- 3° pour le remplacement d'un enregistrement délivré : 29 \$.

---

L-13235 a.22.

## SECTION VIII

### INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### §1. Centre de la nature

23. Les tarifs prévus à la présente sous-section sont exigés en application du *Règlement numéro L-13166 concernant les biens, services et activités offerts au Centre de la nature*.

---

L-13235 a.23.

**24.** Les tarifs suivants sont imposés pour la réservation d'une aire de pique-nique :

- 1° zone pour 20 personnes : 62,62 \$;
- 2° zone pour 30 personnes : 92,19 \$;
- 3° zone pour 40 personnes : 123,51 \$;
- 4° zone pour 50 personnes : 154,82 \$;
- 5° zone pour 60 personnes : 186,13\$;
- 6° zone pour 75 personnes : 232,22 \$.

---

L-13235 a.24.

**25.** Les tarifs suivants sont imposés pour la réservation d'un espace pour un événement corporatif :

- 1° 654,06 \$ / espace / jour;
- 2° 553,16 \$ / pour le stationnement (tarif forfaitaire).

---

L-13235 a.25.

**26.** Le tarif suivant est imposé pour la réservation d'un espace pour une campagne de financement ou une collecte de fonds : 367,04 \$ / jour.

---

L-13235 a.26.

**27.** Les tarifs suivants sont imposés pour les activités des groupes scolaires :

- 1° activités encadrées :
  - a) école de Laval : 9,57 \$ / personne;
  - b) école de l'extérieur de Laval : 11,31 \$ / personne;
- 2° activités non encadrées :
  - a) école de Laval : 3,48 \$ / personne;
  - b) école de l'extérieur de Laval : 5,22 \$ / personne;
- 3° activités pour l'Halloween :
  - a) école de Laval : 8,70 \$ / personne;
  - b) école de l'extérieur de Laval : 10,44 \$ / personne.

---

L-13235 a.27.

**28.** Les tarifs suivants sont imposés, par périodes de 25 minutes, pour la location d'une embarcation sur le grand lac et pour les autres activités aquatiques :

- 1° rabaska:
  - a) non-résident: 18,26 \$;
  - b) résident : 13,05 \$;
- 2° canot:
  - a) non-résident: 6,96 \$;
  - b) résident : 5,22 \$;

3° kayak:

- a) non-résident : 5,22 \$;
- b) résident : 2,61 \$;

4° kayak double:

- a) non-résident : 6,96 \$;
- b) résident: 5,22 \$;

5° pédalo:

- a) non-résident: 10,44 \$;
- b) résident : 7,83 \$.

---

L-13235 a.28.

**29.** Les tarifs suivants sont imposés :

1° pour une séance de photos non-commerciale à l'extérieur : 0 \$;

2° pour une séance de photos non-commerciale à l'intérieur de la serre tropicale :

- a) 52,19 \$ / résident;
- b) 67,84 \$ / non-résident;
- c) voiturette de golf pour les mariés jusqu'à la serre pour les séances de mariage (sur demande) : 0 \$;

3° pour une séance de photos commerciales :

- a) 373,12 \$ / jour (8 heures maximum);
- b) 233,09 \$ / demi-journée (3 heures maximum);
- c) 49,58 \$ / heure supplémentaire.

---

L-13235 a.29.

**30.** Le tarif suivant est imposé pour une visite de la serre tropicale : 0 \$.

---

L-13235 a.30.

**31.** Les tarifs suivants sont imposés pour l'utilisation du stationnement :

1° résidents : 0 \$;

2° non-résidents :

- a) 3 heures ou moins : 6,96 \$ / véhicule;
- b) plus de 3 heures : 8,70 \$ / véhicule;

3° limousines et autobus : 22,61 \$.

---

L-13235 a.31.

**32.** Les tarifs suivants sont imposés pour une visite guidée des jardins :

- 1° organisme de Laval : 5,22 \$ / personne;
- 2° organisme de l'extérieur de Laval : 6,96 \$ / personne.

---

L-13235 a.32.

**33.** Les tarifs suivants sont imposés pour la participation à un atelier horticole :

- 1° enfant non-résident : 7,00 \$;
- 2° enfant résident : 5,00 \$;
- 3° adulte non-résident : 21,74 \$;
- 4° adulte résident : 16,52 \$.

---

L-13235 a.33.

**34.** Le tarif suivant est imposé pour la participation d'un enfant à une activité d'animation : 2 \$ / enfant.

Ce tarif est exonéré du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.34.

**35.** Les tarifs suivants sont imposés, par périodes de 2 heures, pour la location d'une chambre à air :

- 1° simple :
  - a) non-résident : 5,22 \$;
  - b) résident: 3,48 \$;
- 2° double:
  - a) non-résident : 9,57 \$;
  - b) résident : 6,96 \$.

---

L-13235 a.35.

**36.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location d'un kiosque dans le cadre du Marché de Noël :

- 1° emplacement sur le site : 247,88 \$ / 3 jours;
- 2° conteneur avec chauffage : 283,54 \$ / 3 jours;
- 3° maisonnette avec chauffage : 340,94 \$ / 3 jours.

---

L-13235 a.36.

**37.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location de biens et l'obtention de services au Centre de la nature :

- 1° tour d'éclairage (chacune): 142,64 \$ / jour;
- 2° barricade : 4,35 \$ / section;
- 3° kiosque pour exposant :
  - a) kiosque extérieur: 163,51 \$ / jour;
  - b) camion de rue: 223,53 \$ / jour;

- 4° journalier (chacun) : 35,66 \$ / heure;
- 5° personnel d’animation (chacun) : 13,05 \$ / heure;
- 6° maisonnette (chacune) : 91,31 \$ / jour;
- 7° bloc de béton (chacun) : 4,35 \$ / jour.

L-13235 a.37.

§2. Complexe aquatique

38. Les tarifs prévus à la présente sous-section sont exigés en application du *Règlement numéro L-13171 concernant les biens, services et activités offerts au Complexe aquatique*.

L-13235 a.38.

39. Les tarifs suivants sont imposés pour la réservation de bassins sportifs et récréatifs :

| Plateau sportif                                    | Tarif régulier/<br>Organisation<br>privée | Organisme non-<br>admissible | Autres villes<br>Ou<br>Fédérations | Organisme<br>admissible ou<br>Établissement<br>scolaire public<br>lavallois | Compétition<br>sanctionnée |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Bassin 50 m<br>(10 couloirs)                       | 600,00 \$/h                               | 360,00 \$/h                  | 210,00 \$/h                        | 150,00 \$/h                                                                 | 120,00 \$/h                |
| Couloir 50 m                                       | 60,00 \$/h                                | 36,00 \$/h                   | 21,00 \$/h                         | 15,00 \$/h                                                                  | 12,00 \$/h                 |
| Bassin 25 m<br>(10 couloirs)                       | 500,00 \$/h                               | 300,00 \$/h                  | 175,00 \$/h                        | 125,00 \$/h                                                                 | 100,00 \$/h                |
| Couloir 25 m                                       | 50,00 \$/h                                | 30,00 \$/h                   | 17,50 \$/h                         | 12,50 \$/h                                                                  | 10,00 \$/h                 |
| Bassin complet<br>plongeon<br>(avec ou sans tours) | 400,00 \$/h                               | 240,00 \$/h                  | 140,00 \$/h                        | 100,00 \$/h                                                                 | 80,00 \$/h                 |
| Bassin plongeon<br>tremplins 1m et 3m              | 150,00 \$/h                               | 90,00 \$/h                   | 52,50 \$/h                         | 37,50 \$/h                                                                  | 30,00 \$/h                 |
| Bassin récréatif<br>(complet)                      | 500,00 \$/h                               | 300,00 \$/h                  | 175,00 \$/h                        | 125,00 \$/h                                                                 | 100,00 \$/h                |
| Montage/<br>Démontage<br>(4 heures minimum)        | N/A                                       | N/A                          | N/A                                | N/A                                                                         | 80,00 \$/h                 |

Les organismes non admissibles, les fédérations et les organismes admissibles ou établissements scolaires lavallois bénéficient d’une réduction de 50 % du tarif prévu au présent article pour les locations entre 8 h et 16 h en semaine pour les activités sportives jeunesse, le sport-étude et les activités des fédérations.

Les camps d’entraînement pré-saison des organismes aquatiques lavallois admissibles bénéficient des heures de bassins gratuits selon le cadre d’attribution des heures et la disponibilité des bassins.

Les camps de jour des organismes aquatiques lavallois admissibles sont tarifés pour les heures de bassins, mais bénéficient d’un local polyvalent au 2<sup>e</sup> étage d’une capacité de 30 places pour la semaine pour leur groupe, sans que la tarification prévue à l’article 41 ne s’applique.

Entre 9h et 16h, un 25% d’escompte est accordé sur le prix des couloirs de nage dans le bassin sportif pour les organismes admissibles lavallois desservant une clientèle particulière adulte.

Lorsqu’une activité nécessite l’ajout d’un ou de plusieurs superviseur, chef-sauveteur, assistant chef-sauveteur, moniteur ou sauveteur dont la présence est requise en vertu du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, c. B-1.1, r. 11), l’organisme ou la personne responsable doit payer à la Ville de Laval toute somme versée à cette ou ces personnes, déterminées conformément à la convention collective applicable en vigueur.

L-13235 a.39.

40. Les tarifs suivants sont imposés pour la réservation de salles d’entrainement :

| Plateau sportif                   | Tarif régulier/<br>Organisation<br>privée | Organisme<br>non-admissible | Autres villes<br>ou<br>Fédérations | Organisme admissible ou<br>Établissement scolaire public<br>lavallois | Compétition<br>sanctionnée |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Salle tremplins à sec             | 125,00 \$/h                               | 75,00 \$/h                  | 43,75 \$/h                         | 31,25 \$/h                                                            | 25,00 \$/h                 |
| Salle conditionnement<br>physique | 125,00 \$/h                               | N/A                         | 43,75 \$/h                         | 31,25 \$ /h                                                           | 25,00 \$/h                 |

L-13235 a.40.

41. Les tarifs suivants sont imposés pour la réservation de locaux polyvalents :

| Local                                                                              | Tarif régulier/<br>Organisation privée | Organisme<br>non-admissible | Autres villes<br>ou<br>Fédérations | Organisme admissible<br>ou Établissement<br>scolaire public lavallois | Compétition<br>sanctionnée |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Local des officiels                                                                | 225 \$/jour                            | ND                          | Compétitions<br>seulement          | Gratuit                                                               | 225 \$/jour                |
| Local au RDC – 2 h (8 places)<br><i>Prix max par jour</i>                          | 75,00 \$                               | 45,00 \$                    | 26,25 \$<br>75,00 \$               | 18,75 \$                                                              | 15,00 \$<br>75,00 \$       |
| Local polyvalent – 2 <sup>e</sup> étage (30<br>places)<br><i>Prix max par jour</i> | 125,00 \$                              | 75,00 \$                    | 43,75 \$<br>125,00 \$              | 31,25 \$                                                              | 25,00 \$<br>125,00 \$      |
| Salle de réunion – Demi<br>(30 places)<br><i>Prix max par jour</i>                 | 125,00 \$                              | 75,00 \$                    | 43,75 \$<br>125,00 \$              | 31,25 \$                                                              | 25,00 \$<br>125,00 \$      |
| Salle de réunion – Complet (60<br>places)<br><i>Prix max par jour</i>              | 150,00 \$                              | 90,00 \$                    | 52,50 \$<br>150,00 \$              | 37,50 \$                                                              | 30,00 \$<br>150,00 \$      |
| Salle de traiteur<br><i>Prix max par jour</i>                                      | 125,00 \$                              | 75,00 \$                    | 43,75 \$<br>125,00 \$              | 31,25 \$                                                              | 25,00 \$<br>125,00 \$      |
| Hall d’entrée                                                                      | 300,00 \$/h                            | 180,00 \$/h                 | 105,00 \$/h                        | 75,00 \$/h                                                            | 60,00 \$/h                 |
| Montage et démontage locaux<br>polyvalents et salles réunion<br>(Minimum de 2 h)   | 25,00 \$ / h                           | 25,00 \$ / h                | 25,00 \$ / h                       | 25,00 \$ / h                                                          | 25,00 \$ / h               |

Les organismes non admissibles, les fédérations et les organismes admissibles ou établissements scolaires lavallois bénéficient d’une réduction de 50 % du tarif prévu au présent article pour les locations entre 8 h et 16 h en semaine pour les activités sportives jeunesse, le sport-étude et les activités des fédérations.

L-13235 a.41.

42. Les tarifs suivants sont imposés pour la location d’un local pour une fête d’enfants :

| Local                                            | Tarif régulier/<br>Organisation privée | Organisme non-<br>admissible | Autres villes<br>ou Fédérations | Organisme admissible ou<br>Établissement scolaire public<br>lavallois | Compétition<br>sanctionnée |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Local 2e étage – 3 h<br>10 enfants 3 adultes max | 195,00 \$/h + taxes                    | N/A                          | N/A                             | N/A                                                                   | N/A                        |
| Local au RDC – 3 h<br>6 enfants 2 adultes max    | 120,00 \$/h + taxes                    | N/A                          | N/A                             | N/A                                                                   | N/A                        |

Aux tarifs prévus au présent article s’ajoute, le cas échéant, toute somme versée par la Ville à tout animateur de fête présent et déterminée conformément à la convention collective applicable en vigueur.

L-13235 a.42.

43. Les tarifs suivants sont imposés pour la location d'équipements :

| Équipements                                 | Tarif de base (à la journée) | Compétition sanctionnée |
|---------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Chaises                                     | inclus                       | inclus                  |
| Tables                                      | 5,00 \$                      | inclus                  |
| Nappes noires                               | 10,00 \$                     | 10,00 \$                |
| Rallonge électrique                         | 20,00 \$                     | inclus                  |
| Système de son complet                      | 50,00 \$                     | 50,00 \$                |
| Trépied pour haut-parleur                   | 20,00 \$                     | 20,00 \$                |
| Lutrin                                      | 20,00 \$                     | 20,00 \$                |
| Micro (avec fil ou sans-fil)                | 20,00 \$                     | 20,00 \$                |
| Tableau d'affichage et système informatique | 200,00 \$                    | 200,00 \$               |
| Scène portative avec ou sans escalier       | 175,00 \$                    | 175,00 \$               |
| Rideaux noirs (pour une scène)              | 75,00 \$                     | 75,00 \$                |
| Location de but de Water-Polo               | 30,00 \$                     | inclus                  |
| Chronomètres                                | 10,00 \$                     | inclus                  |
| Banc suédois                                | 10,00 \$                     | inclus                  |
| Vestiaire portatif                          | 50,00 \$                     | 10,00 \$                |
| Contrôleur de foule                         | 5,00 \$                      | inclus                  |
| Podium                                      | 150,00 \$                    | 50,00 \$                |
| Poubelle et recyclage                       | 10,00 \$                     | inclus                  |
| Tapis rouge                                 | 100,00 \$                    | 50,00 \$                |

L-13235 a.43.

44. Les tarifs suivants sont imposés pour l'utilisation des bains libres, couloirs de nage et parcours gonflables :

| Catégorie                              | Bain libre et couloirs<br>Entrée à l'unité | Bain libre et couloirs<br>Passe 15 entrées | Bain libre et couloirs<br>Passe annuelle | Parcours gonflable | Bain libre et couloirs<br>Entrée à l'unité | Bain libre et couloirs<br>Passe 15 entrées | Parcours gonflable<br>(Le prix du bain libre s'ajoute au tarif) |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                        | Résidents                                  | Résidents                                  | Résidents                                | Résidents          | Non-résidents                              | Non-résidents                              | Non-résidents                                                   |
| 6 ans et -                             | Gratuit                                    | Gratuit                                    | N/A                                      | N/A                | 5,00 \$                                    | 67,50\$                                    | N/A                                                             |
| 7 à 17 ans<br>étudiants<br>65 ans et + | 3,00 \$                                    | 40,50 \$                                   | 81,00 \$                                 | 3,00\$             | 9,00 \$                                    | 121,50\$                                   | 9,00 \$                                                         |
| Adultes (18 à 64 ans)                  | 4,00 \$                                    | 54,00 \$                                   | 108,00 \$                                | 4,00\$             | 12,00 \$                                   | 162,00 \$                                  | 12,00 \$                                                        |
| Famille à la même adresse              | 12,75 \$                                   | 121,50 \$                                  | 243,00 \$                                | 12,75\$            | 38,25 \$                                   | 364,50 \$                                  | 38,25 \$                                                        |

Ces tarifs sont ajustés de la manière suivante :

- 1° camp de jour municipal et camp de jour d'un organisme admissible intégrés au programme des camps de jour sous le volet partenariat (groupe de 15 enfants avec 2 accompagnateurs) : gratuit;
- 2° groupe scolaire, centre de la petite enfance et camp de jour spécialisé d'un organisme admissible (groupe de 15 enfants avec 2 accompagnateurs) : 50 % du tarif régulier par enfant et gratuit pour les accompagnateurs;
- 3° garderie privée et camp de jour privé (groupe de 6 à 10 enfants avec 3 accompagnateurs) : le tarif régulier par enfant s'applique et gratuit pour les accompagnateurs

RÈGLEMENT NUMÉRO L-13235 – Codification administrative

Malgré les tarifs énoncés au premier alinéa, les tarifs corporatifs suivants sont imposés pour l'utilisation des bains libres, couloirs de nage et parcours gonflables :

|                    | Corporatif individuel<br>(travaillant à Laval, non résident) | Corporatif groupe<br>(groupe hébergé dans un hôtel lavallois) | Parcours gonflable<br>8 ans et +<br>(Le prix du bain libre s'ajoute au tarif) |
|--------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 6 ans et moins     | N/A                                                          | 2,50\$                                                        | N/A                                                                           |
| 7 à 17 ans et 65 + | N/A                                                          | 6,00\$                                                        | 6,00\$                                                                        |
| Adultes 18-64 ans  | 8,00\$                                                       | 8,00\$                                                        | 8,00\$                                                                        |
| Famille            | N/A                                                          | 25,50\$                                                       | 25,50\$                                                                       |
| Passe 15 entrées   | 108,00\$                                                     | N/A                                                           | N/A                                                                           |
| Passe annuelle     | 216,00\$                                                     | N/A                                                           | N/A                                                                           |

Le prix d'une passe annuelle prévu au présent article tient compte des fermetures lors des journées fériées et lors des travaux d'entretien annuels. La Ville n'acceptera aucune demande de crédit, de remboursement ou d'annulation de la passe fondée sur ces motifs.

L-13235 a.44.

45. Aucun tarif imposé en vertu de l'article 0 n'est applicable pour les personnes qui participent au programme Accès-loisir par le biais d'un organisme admissible et qui bénéficient de places gratuites pour les bains libres, selon la disponibilité.

L-13235 a.45.

46. Les tarifs suivants sont imposés pour les achats faits à la boutique :

| Articles promotionnels à l'image du complexe aquatique de Laval | Prix     |
|-----------------------------------------------------------------|----------|
| Serviette de luxe                                               | 41,93 \$ |
| Casque de bain                                                  | 9,68 \$  |
| Sandales de plage                                               | 22,43 \$ |
| Sac en tissu                                                    | 29,48 \$ |

| Articles aquatiques                | Prix     |
|------------------------------------|----------|
| Ceinture de natation aquafun       | 30,00 \$ |
| Pince-nez TYR                      | 6,75 \$  |
| Bouche oreille en silicone         | 3,75 \$  |
| Courroie universelle pour lunettes | 11,25 \$ |
| Lunettes Twist (6 à 12 ans)        | 9,00 \$  |
| Lunette Vanquisher                 | 26,25 \$ |
| Serviette aquam                    | 11,25 \$ |
| Lunettes HydrospeX                 | 21,38 \$ |
| Cadenas                            | 14,24 \$ |
| Shampooing ou revitalisant 35ml    | 2,00 \$  |
| Gel douche 35ml                    | 2,00 \$  |
| Savon rond pour visage 20g         | 2,00 \$  |

Aucun échange ou remboursement n'est autorisé après l'achat en boutique, sauf si l'article est défectueux.

L-13235 a.46.

47. Les frais administratifs suivants s'appliquent pour modifier une réservation de bassins sportifs et récréatifs, salles d'entraînement ou locaux polyvalents: 50 \$.

L-13235 a.47.

48. Les frais administratifs suivants sont retenus sur tout remboursement pour l'annulation d'une session de cours ou d'une réservation de fête d'enfant : 19 \$.

L-13235 a.48.

49. Le tarif suivant est imposé pour une demande de remplacement de la carte utilisée pour une passe de 15 entrées ou d'une passe annuelle : 10 \$.

---

L-13235 a.49.

50. Lorsque le programme *Nager pour survivre* est offert au Complexe aquatique, aucun tarif n'est applicable, mais l'organisme responsable d'offrir le programme doit payer à la Ville de Laval toute somme versée aux moniteurs dont la présence est requise en vertu du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, c. B-1.1, r. 11) et déterminée conformément à la convention collective applicable en vigueur.

---

L-13235 a.50.

51. Dans le cadre de compétitions sanctionnées, si l'ajout de ressources est nécessaire ou si les heures excèdent l'horaire régulier, l'organisme responsable doit payer à la Ville de Laval toute somme versée à tout superviseur, chef-sauveteur, assistant chef-sauveteur et sauveteur dont la présence est requise en vertu du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, c. B-1.1, r. 11) de même que toute somme versée à tout technicien, préposé à l'entretien ou préposé à l'accueil requis, ces sommes étant déterminées conformément à la convention collective applicable en vigueur.

---

L-13235 a.51.

52. Aucun tarif n'est applicable pour l'entraînement lié à l'emploi (maintien des qualifications) pour les employés de la Régie aquatique, incluant les employés en loisirs du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social de la Ville de Laval, les employés d'EAU Laval et des clubs sportifs aquatiques du territoire de la Ville de Laval, lorsque cet entraînement a lieu à l'intérieur des plages horaires prédéterminées par la Ville de Laval.

---

L-13235 a.52.

53. Les employés de la Ville de Laval, même s'ils ne sont pas résidents du territoire de la Ville de Laval, peuvent accéder aux activités du Complexe aquatique en payant le prix applicable pour un résident, à la condition de présenter une preuve d'emploi à la Ville de Laval.

---

L-13235 a.53.

§3. *Cours de natation, conditionnement physique et installations aquatiques*

54. Les tarifs prévus de la présente sous-section sont exigés en application de la section X du chapitre II du *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*.

Les définitions prévues à cette même section s'appliquent à la présente sous-section, en plus des définitions suivantes :

« **adolescent** » : un enfant âgé de 13 ans et plus, mais de moins de 18 ans;

« **compétition sanctionnée** » : une compétition autorisée par une fédération.

---

L-13235 a.54.

55. Les tarifs suivants sont applicables pour les cours de natation et de conditionnement physique :

| Cours                                                                                         | Session 8 cours                | Session 10 cours                                | À la carte                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                               | (Horaire fixe)                 | (Horaire fixe)                                  | (choix de cours variable selon la programmation)                                                                    |
| Natation enfant – 25 minutes<br>Natation enfant – 40 minutes<br>Natation enfant -- 55 minutes | 56,00\$<br>68,00\$<br>74,00 \$ | 75,00\$<br>83,00\$<br>89,00 \$                  | N/A                                                                                                                 |
| Natation enfant – piscines extérieures - 55min                                                | 44,00 \$                       | N/A                                             | N/A                                                                                                                 |
| Natation adolescent – 55 minutes                                                              | 85,00 \$                       | 103,00 \$                                       | N/A                                                                                                                 |
| Natation adulte – 55 minutes                                                                  | 96,00 \$                       | 107,00 \$                                       | N/A                                                                                                                 |
| Activités physiques aquatiques de base<br>(Aquaforme, aquajogging ou aquaforme 65 ans et +)   | 122,50 \$<br>(15,25\$/cours)   | 152,50 \$<br>(15,25\$/cours)                    | <b>1 laissez-passer</b> (cours d'essai) = <b>17,50 \$</b><br><b>10 laissez-passer</b> (16,50 \$) = <b>165,00 \$</b> |
| Activités physiques aquatiques spécialisées<br>(notamment : spinning, prénatal ou Yoga SUP)   | 132,00 \$<br>(16,50\$/cours)   | 165,00 \$<br>(16,50\$/cours)                    | <b>1 laissez-passer</b> (cours d'essai) = <b>18,50 \$</b><br><b>10 laissez-passer</b> (17,50 \$) = <b>175,00 \$</b> |
| Cours privés<br>Enfant, adolescent ou adulte<br>(Taxes en sus pour les 14 ans et +)           |                                | <b>275,00 \$</b><br>(1 personne)<br>10 x 30 min | <b>200,00 \$ / personne</b><br>(2 à 4 personnes)<br>10 x 45 min                                                     |

L-13235 a.55.

56. Lorsqu'une activité ou un cours prévu à l'article 0 est annulé conformément à la procédure prévue au *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*, les frais administratifs suivants sont soustraits du remboursement : 19 \$.

L-13235 a.56.

57. Les tarifs prévus à l'article 0 peuvent être réduits, pour les résidents lavallois, en fonction de la situation financière de la famille et en fonction du nombre d'enfants inscrits d'une même famille, selon les modalités suivantes :

1° le tarif applicable au cours de natation pour enfants ou adultes est réduit de 30 % pour tout membre d'une famille résidant à la même adresse sur le territoire de la Ville de Laval et dont la situation financière familiale est l'une de celles figurant au tableau suivant :

| Composition de la famille            | Revenu annuel familial |
|--------------------------------------|------------------------|
| Famille monoparentale 1 enfant       | Moins de 52 990 \$     |
| Famille monoparentale 2 enfants      | Moins de 69 305 \$     |
| Famille monoparentale 3 enfants et + | Moins de 83 652 \$     |
| Couple avec 1 enfant                 | Moins de 64 342 \$     |
| Couple avec 2 enfants                | Moins de 80 657 \$     |
| Couple avec 3 enfants et +           | Moins de 95 004 \$     |

2° un rabais de 15 % est appliqué dès l'inscription à une activité aquatique du 3<sup>e</sup> membre d'une famille résidant à la même adresse sur le territoire de la Ville de Laval.

Pour bénéficier du rabais prévu au paragraphe 2°, les inscriptions doivent être effectuées en une seule transaction. Le rabais s'applique sur le tarif le moins élevé.

L-13235 a.57.

58. Les tarifs suivants s’appliquent pour les cours de sauvetage, de moniteur ou de requalification offerts par la Ville de Laval :

| Cours de sauvetage et moniteurs       | Tarifs    |
|---------------------------------------|-----------|
| Étoile de bronze                      | 85,00 \$  |
| Médaille de bronze                    | 222,00 \$ |
| Croix de bronze                       | 193,00 \$ |
| Premiers soins – général              | 143,00 \$ |
| Sauveteur national                    | 325,00 \$ |
| Moniteur en sauvetage                 | 302,00 \$ |
| Moniteur de natation                  | 325,00 \$ |
| Requalification moniteur en sauvetage | 119,00 \$ |
| Requalification moniteur de natation  | 119,00 \$ |
| Requalification Sauveteur national    | 119,00 \$ |

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

L-13235 a.58.

59. Lorsqu'un cours prévu à l'article 0 est annulé conformément à la procédure prévue au *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*, les frais administratifs suivants sont soustraits du remboursement : 19 \$.

L-13235 a.59.

60. Les tarifs prévus à l'article 0 peuvent être réduits en fonction de la situation financière de la famille et en fonction du nombre d'enfants inscrits d'une même famille, selon les modalités déterminées à l'article 0 du présent règlement.

L-13235 a.60.

61. Les tarifs suivants s’appliquent pour la location des installations aquatiques :

| Installation                         | Plateau sportif                                        | Tarif régulier/<br>Organisation<br>privée | Organisme non-<br>admissible | Autres<br>villes<br>ou<br>Fédérations | Organisme admissible ou<br>Établissement scolaire<br>public<br>lavallois | Compétition<br>sanctionnée |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Piscines<br>intérieures              | Honoré-Mercier 15 m                                    | 200,00 \$/h                               | 120,00 \$/h                  | 70,00 \$/h                            | 50,00 \$/h<br>(adulte seulement)                                         | N/A                        |
| Piscines<br>intérieures<br>scolaires | Vanier 22 m                                            | ND                                        | ND                           | ND                                    | 50,00 \$/h<br>(adulte seulement)                                         | N/A                        |
|                                      | Josée-Faucher 25 m                                     | ND                                        | ND                           | ND                                    |                                                                          | N/A                        |
|                                      | Local polyvalent – 2 <sup>e</sup><br>étage (30 places) | ND                                        | ND                           | ND                                    |                                                                          | N/A                        |
| Piscines<br>extérieures              | Petits bassins ou<br>pataugeoires                      | 150,00 \$/h                               | 90,00 \$/h                   | 52,50 \$/h                            | 37,50 \$/h                                                               | N/A                        |
|                                      | Gros bassins                                           | 300,00 \$/h                               | 180,00 \$/h                  | 105,00 \$/h                           | 75,00 \$/h                                                               | N/A                        |
|                                      | St-Vincent                                             | 500,00 \$/h                               | ND                           | ND                                    | ND                                                                       | 100,00 \$/h                |
|                                      | Montage/démontage                                      | ND                                        | ND                           | ND                                    | ND                                                                       | 80,00 \$/h                 |

L-13235 a.61.

62. Lorsque le programme *Nager pour survivre* est offert à la piscine Honoré-Mercier, aucun tarif prévu à l’article 0 n’est applicable, mais l’organisme responsable d’offrir le programme doit payer à la Ville de Laval toute somme versée aux chefs sauveteurs et aux sauveteurs dont la présence est requise en vertu du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, c. B-1.1, r. 11) et déterminée conformément à la convention collective applicable en vigueur.

L-13235 a.62.

63. Aux tarifs prévus à l’article 0 s’ajoute toute somme versée par la Ville à tout chef sauveteur et sauveteur dont la présence est requise en vertu du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, c. B-1.1, r. 11) et déterminée conformément à la convention collective applicable en vigueur.

L-13235 a.63.

64. Pour une activité ou un cours aquatique pour enfants offert par un organisme admissible, un CPE, une garderie ou une école lavalloise, en dehors des heures d’ouverture régulières, aucun tarif prévu à l’article 0 n’est applicable, mais l’organisme doit payer à la Ville de Laval toute somme versée aux chefs sauveteurs et aux sauveteurs dont la présence est requise en vertu du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (RLRQ, c. B-1.1, r. 11) et déterminée conformément à la convention collective applicable en vigueur.

L-13235 a.64.

§4. *Espaces municipaux à usage communautaire et terrains sportifs*

65. Les tarifs prévus à la présente sous-section sont exigés en application de la section VI du chapitre II du *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*.

L-13235 a.65.

**66.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location d'un espace municipal à usage communautaire, ailleurs qu'au Complexe Guimond :

1° pour un organisme inscrit au registre municipal des organisations lavalloises, les tarifs et modalités suivants s'appliquent à la location, en dehors des heures d'ouverture régulières, d'un espace municipal à usage communautaire :

a) tarif de location de base :

i. location entre 6 heures 30 minutes et 23 heures : 20,87 \$ / heure;

ii. location entre 23 heures et 6 heures 30 minutes : 31,31 \$ / heure;

b) un minimum de 3 heures est facturé;

c) tarif pour le ménage, facturé en fonction de la capacité de l'espace loué, incluant les aires communes accessibles (ex : toilettes) et ajouté au tarif de base :

i. petite salle (30 personnes et moins) : équivalent au tarif de base;

ii. moyenne salle (de 31 à 75 personnes) : équivalent à 150 % du tarif de base;

iii. grande salle (de 76 à 150 personnes) : équivalent à 200 % du tarif de base;

iv. très grande salle (151 personnes et plus) : équivalent à 300 % du tarif de base;

v. tarif préférentiel pour une même location de plus de trois salles : équivalent à 500 % du tarif de base;

d) les tarifs du présent paragraphe sont majorés de 150 % lors des jours fériés;

2° pour les citoyens, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont majorés à 200 %.

---

L-13235 a.66.

**67.** Les frais administratifs suivants sont exigés pour toute annulation ou modification d'une réservation : 23,48 \$.

---

L-13235 a.67.

**68.** En cas de perte de clé, les frais de remplacement sont les suivants : 23,48 \$ par clé.

---

L-13235 a.68.

**69.** En cas de déclenchement d'alarme, les frais applicables sont les suivants : 46,10 \$.

---

L-13235 a.69.

**70.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location de salles au Complexe sportif Guimond :

1° *Salles polyvalentes :*

a) *admission générale : 20,00 \$ ;*

b) *organismes inscrits au registre municipal des organisations lavalloises : 0 \$/h ;*

2° *Salle d'entraînement:*

a) *organismes inscrits au registre municipal des organisations lavalloises : 0 \$/h ;*

b) *ii. employés de la Ville: 0 \$/h.*

---

L-13235 a.70.

**71.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location d'un gymnase à pratique communautaire :

- 1° pour un organisme inscrit au registre municipal des organisations lavalloises, les tarifs et modalités suivants s'appliquent à la location, en dehors des heures d'ouverture régulières, d'un gymnase à pratique communautaire :
  - a) tarif pour la location : 54,79 \$ / heure;
  - b) tarif pour le ménage, incluant les aires communes accessibles (ex : toilettes) et ajouté au tarif de location : 60,88 \$;
  - c) les tarifs du présent paragraphe sont majorés de 150 % lors des jours fériés.
- 2° pour les citoyens, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont majorés à 200 %.

---

L-13235 a.71.

**72.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location de terrains sportifs extérieurs :

- 1° terrain sportif pour une activité pour adultes : 27,83 \$ / heure;
- 2° terrain de balle pour une activité pour adultes, sans montage : 13,91 \$ / heure;
- 3° terrain synthétique et terrain de haut niveau (soccer-football) pour adultes :
  - a) du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures : 60,88 \$ / heure ;
  - b) du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures le lendemain, les samedis et les dimanches : 99,15 \$ / heure;
- 4° terrain sportif du Parc Patenaude, pour la période du 1er mai au 1er octobre inclusivement : 14,79 \$ / heure;
- 5° terrain sportif du Parc Patenaude, pour la période du 2 octobre au 30 avril inclusivement : 27,83 \$ / heure.

Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa, les tarifs suivants sont imposés aux organismes inscrits au registre municipal des organisations lavalloises pour un terrain synthétique et un terrain de haut niveau (soccer-football) pour adultes :

- 1° du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures : 33,05 \$ / heure;
- 2° du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures le lendemain, les samedis et les dimanches : 60,88 \$ / heure.

Les tarifs qui peuvent être exigés en vertu du présent article ne s'appliquent pas aux équipes sportives reconnues par une fédération régionale ou provinciale dont les joueurs sont âgés de 18 à 21 ans.

---

L-13235 a.72.

## **§5. Arénas**

**73.** Les tarifs prévus à la présente sous- section sont exigés en application du *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*.

---

L-13235 a.73.

**74.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location de casiers de rangement pour une durée d'une saison ou d'une période hors saison, dans le Complexe sportif Guimond et dans les arénas :

- 1° petit casier : 37,40 \$;
- 2° grand casier : 46,97 \$.

*Toutefois, aucun tarif ne s'applique pour la location de casiers pour les organismes et équipes suivants :*

- 1° les organismes sportifs de hockey, ringuette, curling, patinage artistique ou patinage de vitesse dûment reconnus par la Ville qui œuvrent auprès des jeunes de moins de 18 ans;
- 2° les équipes sportives reconnues par une fédération régionale ou provinciale dont les joueurs sont âgés de 18 à 21 ans.

---

L-13235 a.74.

**75.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location d'une patinoire intérieure avec glace pendant la saison régulière :

- 1° du lundi au vendredi avant 17h : 138,29 \$ / heure;
- 2° du lundi au vendredi après 17h : 229,62 \$ / heure;
- 3° le samedi avant 8h : 138,29 \$ / heure;
- 4° le samedi de 8h à 18h : 229,62 \$ / heure;
- 5° le samedi après 18h : 138,29 \$ / heure;
- 6° le dimanche avant 8h : 138,29 \$ / heure;
- 7° le dimanche après 8h : 229,62 \$ / heure.

Pour toute annulation à moins de 7 jours consécutifs d'une réservation de patinoire intérieure auquel le présent article s'applique, les frais administratifs suivants sont imposés :

- 1° si la réservation était de moins d'une journée : des frais équivalant à la première heure;
- 2° si la réservation était d'une journée ou plus : des frais équivalant à la première journée.

---

L-13235 a.75.

**76.** Malgré l'article 0, les tarifs suivants sont imposés pour la location d'une patinoire intérieure avec glace pendant la saison régulière pour les Organismes de sports de glace qui sont inscrits au registre municipal des organisations lavalloises et qui agissent au bénéfice de jeunes de 21 ans et moins :

- 1° dans le cadre du sport civil, à l'intérieur du nombre d'heures sans frais attribué à chaque discipline conformément au programme annuel de gestion des arénas adopté par la Ville et pour toutes les glaces : 0 \$ / heure;
- 2° dans le cadre du sport civil, pour chaque heure excédant le nombre d'heures visé par le paragraphe précédent et pour toutes les glaces : 132,00 \$ / heure;
- 3° dans le cadre d'un programme Sport-études, pour la grande glace du Complexe sportif Guimond, du lundi au vendredi, avant 17h : 47,00 \$ / heure;
- 4° dans le cadre d'un programme Sport-études, pour la petite glace du Complexe sportif Guimond, du lundi au vendredi, avant 17h : 32,00 \$ / heure;

5° dans le cadre d'un programme Sport-études, pour la grande glace des arénas Saint-François, Yvon-Chartrand, Cartier, Pierre-Creamer, Martin St-Louis, Hartland-Monahan, Richard-Trottier, Lucerne ou Mike Bossy, du lundi au vendredi, avant 17h : 32,00 \$ / heure.

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.76.

**77.** Malgré l'article 0, les tarifs suivants sont imposés pour la location d'une patinoire intérieure avec glace pendant la saison régulière pour les Organismes de sports de glace qui sont inscrits au registre municipal des organisations lavalloises et qui agissent au bénéfice d'adultes de 22 ans et plus :

- 1° du lundi au vendredi avant 17h : 138,29 \$ / heure;
- 2° du lundi au vendredi après 17h : 184,39 \$ / heure;
- 3° le samedi avant 8h : 138,29 \$ / heure;
- 4° le samedi de 8h à 18h : 184,39 \$ / heure;
- 5° le samedi après 18h : 138,29 \$ / heure;
- 6° le dimanche avant 8h : 138,29 \$ / heure;
- 7° le dimanche après 8h : 184,39 \$ / heure.

---

L-13235 a.77.

**78.** Malgré les articles 0 à 0, les tarifs suivants sont imposés pour la location d'une patinoire intérieure avec glace pendant la saison régulière :

- 1° organismes qui sont inscrits au registre municipal des organisations lavalloises, qui ne sont pas des organismes de sports de glace et qui agissent au bénéfice de jeunes de 21 ans et moins : 114,81 \$ / heure;
- 2° centres de la petite enfance : 0 \$ / heure;
- 3° groupes d'employés ou employés retraités de la Ville :
  - a) pour une grande glace : 102,63 \$ / heure;
  - b) pour la petite glace du Complexe sportif Guimond : 76,54 \$ / heure.

---

L-13235 a.78.

**79.** Les tarifs suivants sont imposés pour la location hors saison d'une patinoire intérieure avec glace :

- 1° du lundi au vendredi avant 17h : 138,29 \$ / heure;
- 2° du lundi au vendredi après 17h : 184,39 \$ / heure;
- 3° le samedi et le dimanche : 138,29 \$ / heure.

Pour toute annulation à moins de 7 jours consécutifs d'une réservation de patinoire intérieure auquel le présent article s'applique, les frais administratifs suivants sont imposés :

- 1° si la réservation était pour moins d'une journée : des frais équivalant à la première heure;
- 2° si la réservation était pour une journée ou plus : des frais équivalant à la première journée.

---

L-13235 a.79.

**80.** Malgré l'article 79, les tarifs suivants s'appliquent pour la location hors saison d'une patinoire intérieure avec glace pour les Organismes de sports de glace qui sont inscrits au registre municipal des organisations lavalloises et qui agissent au bénéfice de jeunes de 21 ans et moins :

- 1° dans le cadre du sport civil, pour toutes les glaces : 32,00 \$ / heure;
- 2° dans le cadre d'un programme Sport-études, pour la grande glace du Complexe sportif Guimond, du lundi au vendredi, avant 17h : 47,00 \$ / heure;
- 3° dans le cadre d'un programme Sport-études, pour la petite glace du Complexe sportif Guimond, du lundi au vendredi, avant 17h : 32,00 \$ / heure;
- 4° dans le cadre d'un programme Sport-études, pour la grande glace des arénas Saint-François, Yvon-Chartrand, Cartier, Pierre-Creamer, Martin St-Louis, Hartland-Monahan, Richard-Trottier, Lucerne ou Mike Bossy, du lundi au vendredi, avant 17h : 32,00 \$ / heure.

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.80.

**81.** Malgré l'article 79, les tarifs suivants s'appliquent pour la location hors saison d'une patinoire intérieure avec glace pour les Organismes de sports de glace qui sont inscrits au registre municipal des organisations lavalloises et qui agissent au bénéfice d'adultes de 22 ans et plus :

- 1° du lundi au vendredi avant 17h : 138,29 \$ / heure;
- 2° du lundi au vendredi après 17h : 184,39 \$ / heure;
- 3° le samedi et le dimanche : 138,29 \$ / heure.

---

L-13235 a.81.

**82.** Malgré les articles 79 à 80, les tarifs suivants sont imposés pour la location hors saison d'une patinoire intérieure avec glace :

- 1° organismes qui sont inscrits au registre municipal des organisations lavalloises, qui ne sont pas des organismes de sports de glace et qui agissent au bénéfice de jeunes de 21 ans et moins : 91,32 \$ / heure;
- 2° centres de la petite enfance : 0 \$ / heure;
- 3° groupes d'employés ou employés retraités de la Ville :
  - a) pour une grande glace : 102,63 \$ / heure;
  - b) pour la petite glace du Complexe sportif Guimond : 76,54 \$ / heure.

---

L-13235 a.82.

**83.** Le tarif suivant est imposé pour la location d'une glace pour toute activité libre de hockey ou de ringuette pour adultes : 10,44 \$ par période par personne, sauf pour un gardien de but.

---

L-13235 a.83.

**84.** Les tarifs suivants sont imposés pour l'utilisation sans glace de la grande glace au Complexe sportif Guimond ou d'une glace à l'aréna Hartland-Monahan, Mike-Bossy, Martin-St-Louis, Yvon-Chartrand, Saint-François, Cartier, Chomedey, Lucerne ou Richard-Trottier :

- 1° pour les quatre premières heures : 51,32 \$ / heure;
- 2° après la quatrième heure : 21,74 \$ / heure.

Les tarifs qui peuvent être exigés en vertu de cet article ne s'appliquent pas aux organismes inscrits au registre municipal des organisations lavalloises.

---

L-13235 a.84.

**85.** Les pourcentages de rabais suivants s'appliquent pour toute réservation visée par la présente sous-section d'une durée de 100 heures et plus :

- 1° 10 % pour une réservation de 100 à 199 heures;
- 2° 20 % pour réservation de 200 heures ou plus.

---

L-13235 a.85.

**§6. *Dépôt à neige***

**86.** Aux fins du *Règlement numéro L-13156 concernant l'utilisation des dépôts municipaux de neige usée par les entreprises privées de déneigement*, les tarifs suivants sont imposés :

- 1° obtention ou remplacement d'une carte de déversement : 10 \$;
- 2° dépôt effectué dans un dépôt municipal de neige usée : 16 \$ par essieu.

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.86.

**§7. *Écocentres et aires de réception des matériaux secs***

**87.** Aux fins du *Règlement L-12857 sur les écocentres et les aires de réception des matériaux secs*, les tarifs suivants sont imposés pour les dépôts des matières suivantes :

- 1° branches et troncs d'arbre : 29 \$ par mètre cube;
- 2° feuilles mortes : 29 \$ par mètre cube;
- 3° résidus de construction, rénovation et démolition : 29 \$ par mètre cube;
- 4° résidus verts : 29 \$ par mètre cube;
- 5° terre : 29 \$ par mètre cube.

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Chaque unité d'occupation de Laval bénéficie d'un crédit sur ces tarifs, équivalent au coût des 12 premiers mètres cubes, calculés sur une base annuelle et pour l'ensemble des écocentres et des aires de réception des matériaux secs.

---

L-13235 a.87.

**SECTION IX**  
**INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

**§1. *Déclenchement non fondé d'un système d'alarme***

**88.** Aux fins du *Règlement numéro L-13155 concernant l'intervention du Service de police de Laval découlant du déclenchement non fondé d'un système d'alarme*, les avis d'intervention et les tarifs suivants sont donnés ou imposés au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble pour toute intervention du Service de police :

- 1° lorsqu'il s'agit du déclenchement non fondé d'un Système d'alarme vol qualifié :
  - a) pour la première intervention : un avis d'intervention;

- b) pour la deuxième intervention effectuée plus de 10 jours après la première intervention :
    - i. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel : 145 \$;
    - ii. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble : 242 \$;
  - c) pour la troisième intervention effectuée plus de 24 heures après la deuxième intervention :
    - i. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel : 273 \$;
    - ii. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble : 449 \$;
  - d) pour chacune des interventions subséquentes effectuées plus de 24 heures après la dernière intervention :
    - i. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel : 327 \$;
    - ii. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble : 539 \$;
- 2° lorsqu'il s'agit du déclenchement non fondé d'un Système d'alarme autre :
- a) pour la première intervention : un avis d'intervention;
  - b) pour la deuxième intervention effectuée plus de 10 jours après la première intervention :
    - i. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel : 114 \$;
    - ii. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble : 173 \$;
  - c) pour la troisième intervention effectuée plus de 24 heures après la deuxième intervention :
    - i. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel : 145 \$;
    - ii. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble : 242 \$;
  - d) pour chacune des interventions subséquentes effectuées plus de 24 heures après la dernière intervention :
    - i. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel : 177 \$;
    - ii. lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble : 311 \$.

Les tarifs prévus au présent article sont déterminés en fonction du nombre d'interventions ayant eu lieu durant la période de 183 jours qui précède l'intervention.

**88.1** Aux fins du *Règlement numéro L-13252 concernant l'intervention du Service de sécurité incendie de Laval découlant du déclenchement non fondé d'un système d'alarme incendie*, les avis d'intervention et les tarifs suivants sont donnés ou imposés au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble pour toute intervention du Service de sécurité incendie lors du déclenchement non fondé d'un système d'alarme incendie:

- 1° pour la première intervention : un avis d'intervention;
- 2° pour la deuxième intervention effectuée plus de 10 jours après la première intervention :
  - a) lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel: 250 \$;
  - b) lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble: 325 \$;
- 3° pour la troisième intervention effectuée plus de 24 heures après la deuxième intervention :
  - a) lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel: 500 \$;

## RÈGLEMENT NUMÉRO L-13235 – Codification administrative

- b) lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble: 750 \$;
- 4° pour chacune des interventions subséquentes effectuées plus de 24 heures après la dernière intervention :
  - a) lorsque le déclenchement non fondé provient d'un immeuble résidentiel: 1 000 \$;
  - b) lorsque le déclenchement non fondé provient d'un autre type d'immeuble: 1 500 \$.

Les avis d'intervention et les tarifs prévus au présent article sont déterminés en fonction du nombre d'interventions ayant eu lieu durant la période de 365 jours qui précède l'intervention et, à ce titre, une intervention qui a lieu plus de 365 jours après la dernière intervention est considérée comme la première intervention pour l'application du premier alinéa du présent article.

Une intervention qui a lieu après le changement du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble est considérée comme la première intervention pour l'application du premier alinéa du présent article.

---

L-13235 a.88; L-13253 a.5.

### §2. *Intervention du service de sécurité incendie à la suite de l'incendie du véhicule d'un non-résident*

- 89.** Un tarif de 648 \$ est imposé lorsque le Service de sécurité incendie intervient pour prévenir ou combattre l'incendie du véhicule d'un non-résident.

Pour l'application de cet article, l'expression « non-résident » désigne toute personne physique, personne morale ou société dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé à l'extérieur du territoire de la Ville de Laval.

---

L-13235 a.89.

- 90.** Malgré l'article 89, aucun tarif n'est imposé à un non-résident s'il fait la démonstration qu'il paie des taxes foncières à la Ville pour un immeuble dont il est propriétaire.

---

L-13235 a.90.

§3. Prêt de personnel par le Service de police

91. Aux fins du *Règlement numéro L-13162 concernant les services offerts par le Service de police*, les tarifs suivants sont imposés dans le cadre du prêt de personnel :

| Item                                                                                                 | Tarif                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Tarif de départ, pour 4 heures</b>                                                                |                                                                      |
| Par ressource peu importe le grade                                                                   | 434 \$                                                               |
|                                                                                                      |                                                                      |
| <b>Tarif horaire pour chaque heure additionnelle à temps régulier au-delà des 4 premières heures</b> |                                                                      |
| Lieutenant                                                                                           | 108,50 \$                                                            |
| Sergent                                                                                              | 98,70 \$                                                             |
| Agent                                                                                                | 88,60 \$                                                             |
|                                                                                                      |                                                                      |
| <b>Tarif horaire à temps supplémentaire au-delà des 4 premières heures</b>                           |                                                                      |
| Lieutenant                                                                                           | 122 \$                                                               |
| Sergent                                                                                              | 111 \$                                                               |
| Agent                                                                                                | 100 \$                                                               |
|                                                                                                      |                                                                      |
| <b>Tarifs pour les frais de déplacement</b>                                                          |                                                                      |
| Véhicule (taux horaire)                                                                              | 7 \$                                                                 |
| Repas                                                                                                | Selon les montants maximums déterminés par le Conseil national mixte |
| Hébergement                                                                                          |                                                                      |
|                                                                                                      |                                                                      |
| <b>Coordination</b>                                                                                  |                                                                      |
| Tarif pour la coordination                                                                           | Équivalant à 10% du total de la facture                              |

L-13235 a.91.

92. Les tarifs prévus à la présente sous-section sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

L-13235 a.92.

**SECTION X**  
RAMASSAGE DU BOIS PROVENANT D'UN FRÊNE

93. Aux fins du *Règlement numéro L-13168 concernant le ramassage du bois provenant d'un frêne*, le tarif suivant est imposé pour le ramassage du bois de frêne : 0 \$.

L-13235 a.93.

**SECTION XI**  
RECHERCHES, PRODUCTION DE DOCUMENTS ET ASSERMENTATIONS

§1. Recherches par le Service de police

94. Aux fins du *Règlement numéro L-13162 concernant les services offerts par le Service de police*, les tarifs suivants sont imposés :

- 1° pour la recherche et la vérification d'antécédents judiciaires effectuées dans le but d'obtenir un certificat de bonne conduite ou un autre document : 75 \$;
- 2° pour la recherche et la vérification d'antécédents judiciaires ou d'empêchements effectuées à la demande d'un employeur ou d'un organisme : 89,91 \$;

## RÈGLEMENT NUMÉRO L-13235 – Codification administrative

- 3° pour la recherche et la vérification effectuées pour les chauffeurs visés par la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2) : 80,25 \$;
- 4° pour la validation du numéro de série d'un véhicule automobile :
  - a) pour un résidant de Laval : 194 \$ / véhicule;
  - b) pour un non résidant : 259 \$ / véhicule.

Les tarifs visés aux paragraphes 1° et 2° sont fixés en fonction du tarif que les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés doivent verser aux corps de police pour chaque vérification d'antécédents judiciaires prévu par l'entente-cadre entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation. Ces tarifs doivent être indexés au premier janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec tel que publié par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.

Les tarifs visés aux paragraphes 1° et 2° sont imposés qu'il y ait ou non-émission d'un certificat ou document par le Service de police.

Malgré le paragraphe 2°, aucun tarif n'est imposé pour un candidat appelé à œuvrer auprès des personnes vulnérables qui est un candidat bénévole ou un stagiaire non rémunéré ni pour toute personne non rémunérée qui réside avec un candidat qui opère une garderie en milieu familial affiliée à un centre de la petite enfance, sauf dans le cadre d'une procédure « hors protocole ».

Le tarif visé au paragraphe 3° est fixé et majoré en vertu de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2).

Les tarifs imposés au présent article sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.94; L-13253 a.6.

### §2. *Copies du rôle d'évaluation, du rôle de perception, d'un état de compte ou d'un relevé de compte*

**95.** Aux fins du *Règlement numéro L-13165 concernant l'obtention de copies du rôle d'évaluation, du rôle de perception, d'un état de compte ou d'un relevé de compte*, les tarifs suivants sont imposés :

- 1° pour l'obtention d'un état de compte ou d'un relevé de compte pour une unité d'évaluation, sur support papier, demandé par une autre personne que le propriétaire :
  - a) 148,50 \$ si le Code d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation est 1 (catégorie résidentielle);
  - b) 185,50 \$ dans les autres cas;
- 2° pour l'obtention d'une copie du rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation, à partir de l'accès commercial du service en ligne :
  - a) 5,50 \$ si le Code d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation est 1 (catégorie résidentielle);
  - b) 6,75 \$ dans les autres cas;
- 3° pour l'obtention d'une copie du rôle de perception pour une unité d'évaluation, à partir de l'accès commercial du service en ligne :
  - a) 18,00 \$ si le Code d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation est 1 (catégorie résidentielle);
  - b) 22,75 \$ dans les autres cas;

## RÈGLEMENT NUMÉRO L-13235 – Codification administrative

- 4° pour l'obtention d'une copie du rôle d'évaluation, du rôle de perception, d'un état de compte ou d'un relevé de compte pour une unité d'évaluation, à partir de l'accès professionnel du service en ligne :
- a) 148,50 \$ si le Code d'utilisation des biens-fonds des unités d'évaluation est 1 (catégorie résidentielle);
  - b) 185,50 \$ dans les autres cas;

Le tarif prévu au paragraphe 1° est exonéré du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.95.

### §3. *Assermentations*

**96.** Aux fins du *Règlement numéro L-13163 concernant l'obtention d'une déposition sous serment*, les tarifs suivants sont imposés pour les services d'assermentation :

- 1° première assermentation : 5 \$;
- 2° tout document supplémentaire : 2 \$.

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

---

L-13235 a.96.

## **SECTION XII** SERVICES EN AFFAIRES

**97.** Aux fins du *Règlement numéro L-13158 concernant les services en affaires rendus par Laval Économique*, les tarifs suivants sont imposés :

- 1° pour un service d'accompagnement professionnel en affaires internationales : 90 \$ / heure;
- 2° pour un service d'accompagnement professionnel en matière de main-d'œuvre : 90 \$ / heure.

---

L-13235 a.97.

## **SECTION XIII** SERVICES DIVERS

**98.** Aux fins du *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*, les tarifs suivants sont imposés pour les inscriptions pour les journées de formation pour les organismes :

- 1° volet présentiel : 0 \$;
- 2° volet virtuel : 0 \$.

---

L-13235 a.98.

## **SECTION XIV** TOURNAGE

**99.** Aux fins du *Règlement numéro L-13166 concernant les biens, services ou activités offerts au Centre de la nature*, les tarifs suivants sont imposés pour un tournage au Centre de la nature :

- 1° 373,12 \$ / jour (8 heures maximum);
- 2° 233,09 \$ / demi-journée (3 heures maximum);
- 3° 49,58 \$ / heure supplémentaire.

---

L-13235 a.99.

100. Aux fins du *Règlement numéro L-13159 concernant les biens, services et activités offerts par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social*, les tarifs suivants sont imposés pour un tournage sur le territoire de la Ville :

- 1° premier jour de tournage : 154,82 \$;
- 2° jours subséquents : 77,41 \$ / jour;
- 3° frais d'annulation : 51,32 \$;
- 4° tournage étudiant (avec preuve de l'institution scolaire) : 26,09 \$ / jour.

Malgré ce qui précède, aucun tarif n'est imposé pour un tournage réalisé par un organisme inscrit au registre municipal des organisations lavalloises ni pour le tournage d'un bulletin d'informations télévisé.

L-13235 a.100.

SECTION XV  
UTILISATION DE L'EAU

101. Aux fins du *Règlement numéro L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie*, les tarifs suivants sont imposés :

- 1° pour une utilisation d'un poteau d'incendie visant le remplissage d'un réservoir :

| Durée de l'utilisation                   | Réservoir de 10 m³<br>(10 000 L) et moins | Réservoir de plus<br>de 10 m³ (10 000 L) |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| Une journée                              | 122 \$                                    | 243 \$                                   |
| Plus d'une journée, jusqu'à une semaine  | 243 \$                                    | 486 \$                                   |
| Plus d'une semaine, jusqu'à 3 semaines   | 486 \$                                    | 972 \$                                   |
| Plus de 3 semaines, jusqu'à 6 semaines   | 729 \$                                    | 1 458 \$                                 |
| Plus de 6 semaines, jusqu'à 9 semaines   | 972 \$                                    | 1 944 \$                                 |
| Plus de 9 semaines, jusqu'à 12 semaines  | 1 215 \$                                  | 2 430 \$                                 |
| Plus de 12 semaines, jusqu'à 16 semaines | 1 458 \$                                  | 2 916 \$                                 |
| Plus de 16 semaines, jusqu'à 19 semaines | 1 701 \$                                  | 3 402 \$                                 |
| Plus de 19 semaines, jusqu'à 22 semaines | 1 944 \$                                  | 3 888 \$                                 |
| Plus de 22 semaines, jusqu'à 25 semaines | 2 187 \$                                  | 4 374 \$                                 |
| 26 semaines                              | 2 430 \$                                  | 4 860 \$                                 |

- 2° pour une utilisation d'un poteau d'incendie qui est nécessaire pour alimenter en eau un réseau temporaire ou pour fournir un approvisionnement en eau qui ne peut être obtenu autrement :

- a) lorsque l'utilisation est de 5 jours ou moins : 189 \$ / jour;
- b) lorsque l'utilisation est de plus de 5 jours :
  - i. pour les 5 premiers jours : 189 \$ / jour;
  - ii. lorsqu'au terme de la durée de l'utilisation, la consommation mesurée à l'aide du compteur d'eau excède 419 mètres cubes : 2,26 \$ / mètre cube, pour tout mètre cube excédentaire;

- 3° pour toute demande d'intervention de la Ville à l'égard d'un poteau d'incendie municipal dans le cadre d'un essai hydraulique : 525 \$.

Ces tarifs sont exonérés du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

L-13235 a.101.

**CHAPITRE III**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**102.** Le *Règlement numéro L-13154 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval* est abrogé.

Malgré le premier alinéa, l'article 95 de ce règlement demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 95 du présent règlement conformément à l'article 103 du présent règlement.

---

L-13235 a.102.

**103.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf en ce qui concerne l'article 95, qui entre en vigueur le 15 janvier 2026.

---

L-13235 a.103.

---

Cette codification contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- **L-13239** modifiant le *Règlement L-12795 concernant les bibliothèques, modifiant le Règlement L-13235 prévoyant un mode de tarification relatif à certains biens, services ou activités de la Ville de Laval pour l'année 2026 et abrogeant le Règlement L-13161 concernant la carte Avantages Laval*.  
Adopté le 14 avril 2026 et entrée en vigueur le 20 avril 2026.
  - **L-13253** modifiant le *Règlement L-13235 prévoyant un mode de tarification relatif à certains biens, services ou activités de la Ville de Laval pour l'année 2026 et le Règlement L-13157 concernant certaines modifications aux règlements en matière d'urbanisme*.  
Adopté le 5 mai 2026 et entrée en vigueur le 11 mai 2026.
-